



# COMPTE RENDU SOMMAIRE

## Conseil Municipal du 28 avril 2020

---

### **INFORMATIONS :**

#### **• Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Dans le cadre du réaménagement du musée du cuir et de la tannerie, une commande a été passée le 26 mars 2020 auprès de Qualité Consult Sécurité titulaire des missions Contrôle Technique et SPS.

Les montants des marchés s'élèvent à :  
3 020 € HT pour le contrôle technique  
1 734 € HT pour la mission SPS

#### **Virement de crédits**

Par décision du maire n° 2020/01 du 22 avril 2020 un virement de crédit de 350 000 € a été opéré depuis l'article 2315 vers l'article 2313, opération 900 musée du cuir.

#### **Affaire HUET**

Par courrier du 15 avril 2020, la société d'avocats CASADEI-JUNG, nous a transmis une demande d'accord pour médiation de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour le litige qui oppose la Commune à M. Mme Huet.

La Commune a accepté cette demande afin de tenter de renouer le dialogue avec M. Mme Huet et, si possible, de trouver une solution pour permettre à la collectivité d'en terminer définitivement avec ce litige.

#### **• COVID-19 : plan d'action communal**

Dans le cadre de la crise sanitaire qui tend à lutter contre l'épidémie Covid-19, Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal toutes les actions qui ont été mises en place sur la commune dès le 16 mars 2020.

#### **Diffusion de toutes informations utiles aux habitants**

- sur le site internet de la Ville [www.ville-chateau-renault.fr](http://www.ville-chateau-renault.fr)
- et sur la page facebook de la Ville <https://www.facebook.com/villedechateaurenault.fr>

### **1 – AUTORISATION DE DELIBERER A HUIS-CLOS**

En application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a la possibilité de décider de la tenue du conseil municipal à huis-clos.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, il propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**→ a autorisé la tenue du Conseil Municipal à huis-clos.**

## **2 – MUSEE DU CUIR ET DE TANNERIE :** **REALISATION DE LA NOUVELLE MUSEOGRAPHIE ET SIGNALÉTIQUE** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

Dans sa séance du 6 mars 2020, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif concernant la nouvelle muséographie et signalétique du Musée du Cuir et de la Tannerie.

La dépense du projet de réalisation de cette nouvelle muséographie et signalétique est estimée à 248 950 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une aide au titre du programme européen Leader.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide à hauteur de 27 200 € au titre du programme européen LEADER en déposant un fond de dossier au Pays Loire Touraine,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

## **3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU** **ET EFFACEMENT DES RESEAUX – TRANCHE 4**

La commune a lancé un marché ayant pour objet : Ville de Château-Renault / SIEIL - programme 2020 Tranche ferme : dissimulation des réseaux aériens et remplacement du réseau d'eau potable " Rue de la République - partie IV" Tranche optionnelle : remplacement du réseau d'eau potable "impasse du Pressoir - Impasse du Boisseau".

Le marché comprend les prestations suivantes :

### **TRANCHE FERME : Dissimulation des réseaux aériens et Remplacement du réseau d'Eau Potable "Rue de la République" – Partie IV :**

- *Adduction d'eau potable :*
  - remplacement du réseau sur 300 ml en Ø 150mm FONTE, et sur 105 ml en Ø 63mm PVC, avec raccordement des antennes ;
  - reprise d'1 Poteau Incendie DN 100 existant ;
  - renouvellement de 78 branchements particuliers et reprise de 15 branchements récents.
- *Tranchées techniques :*
  - réalisation de 1.110 ml de tranchées techniques réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Téléphone ;
  - fourniture et pose de fourreaux : 430 ml pour l'Eclairage Public et 1.010 ml pour la Basse Tension ;
  - pose sans fourniture de fourreaux téléphoniques : 2.170 ml Ø 42/45 mm.

### **TRANCHE OPTIONNELLE : Remplacement du réseau d'Eau Potable "Impasse du Pressoir" – "Impasse du Boisseau" :**

- *Adduction d'eau potable :*
  - remplacement du réseau sur 190 ml en Ø 63mm PVC, avec raccordement des antennes ;
  - renouvellement de 11 branchements particuliers et reprise de 5 branchements récents.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT en € HT TRANCHE FERME à l'ouverture des plis</b>	<b>MONTANT en € HT TRANCHE OPTIONNELLE à l'ouverture des plis</b>
SOGEA NORD OUEST TP / EIFFAGE	466 592,60	43 035,97
VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	643 102,56	55 578,30
SOBECA	499 397,50	47 644,50
DAGUET TP	419 900,00	41 851,50

Les offres des sociétés ont été évaluées sur les critères suivants :

- Valeur technique (contenu du mémoire technique) : sur 60 %,
- Montant des prestations : sur 40 %.

Après analyse et demande de précisions relatives à l'actualisation d'un prix et à l'intégration dans les offres des mesures du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction de l'OPPBTP (COVID 19), elles obtiennent les notes suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>NOTE VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>NOTE VALEUR FINANCIERE</b>	<b>NOTE TOTALE</b>
DAGUET TP	60	40	100
VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	Non notée car l'offre est anormalement haute		
SOGEA NORD OUEST TP / EIFFAGE	55	35,05	90,05
SOBECA	52,50	34,55	87,05

Et propose les montants suivants :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT en euros HT TRANCHE FERME</b>	<b>MONTANT en euros HT TRANCHE OPTIONNELLE</b>
SOGEA NORD OUEST TP/ EIFFAGE	496 582,70	43 035,97
VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	Non notée	
SOBECA	499 697,50	47 644,5
DAGUET TP	429 977,60	42 855,94

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 28/04/2020. Elle propose de retenir l'offre de la société : DAGUET TP

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives au dossier, avec l'entreprise DAGUET TP, pour un montant de 472 833,54 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

#### **4 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE :** **AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE** **SUITE A REVALORISATION DU PROJET ENTRE L'ATTRIBUTION ET L'APD**

La société SATIVA PAYSAGE et son mandataire ECMO sont titulaires du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la République.

Les demandes suivantes ont été ajoutées au projet initial :

- Demandes intervenues pendant la phase d'étude avant-projet (AVP) :
  - Intégration des accroches au sein du périmètre d'environ 1 600 m<sup>2</sup> :
    - vers le parking rue Hoche
    - vers le tourniquet
    - parvis de l'Eglise
    - place Lelu
  - Reprises des bordures des deux côtés de la chaussée sur un linéaire plus important.

Les prestations du marché conclus avec SATIVA PAYSAGE et son mandataire s'en retrouvent modifiées à la suite de l'évolution du programme et du montant de travaux.

Les modifications introduites ont été précisées dans un projet d'avenant et dans la nouvelle décomposition des honoraires entre co-traitants par phases :

- Montant du marché :

	Montants Initiaux	Montants après modifications	
Montant des travaux HT marché	1 000 000 € HT	1 704 685 € HT	
Pourcentage de maîtrise d'œuvre	5,74%	5,74%	<b>Montant Avenant : + 40 449 € HT</b>
Forfait de rémunération	57 400 € HT	97 849 € HT	
Mission complémentaire PA	2 600 € HT	2 600 € HT	
Honoraires totaux	60 000 € HT	100 449 € HT	

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par l'avenant demeureront applicables.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a validé l'avenant d'un montant de 40 449 € HT et les modifications induites au marché,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la République.

#### **5 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE** **TRANCHE 1 et 2 :** **DEMANDE D'AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre requalification de la rue de la république détenu par la société SAVITA PAYSAGE (titulaire) et ECMO (co-mandataire) comprend plusieurs tranches.

La tranche 0 est sur le point d'être terminée, les travaux restants sur cette tranche ont été suspendus à la suite des mesures de confinement prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, à la demande des prestataires intervenants sur le terrain.

Afin de poursuivre le projet de requalification de la rue, il est souhaité l'autorisation du conseil municipal concernant le lancement d'une consultation pour les travaux de requalification de la rue de la République.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **a autorisé le lancement d'une consultation pour les travaux de requalification de la rue de la République (tranche 1 : de la place Jean Jaurès à la rue Pierre Moreau, tranche 2 : de la rue Pierre Moreau jusqu'au pont de la Brenne).**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

## **6 – RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE BEL AIR :** **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE** **AVEC VAL TOURAINE HABITAT SUITE A REVALORISATION DU PROJET**

Suite à revalorisation du projet, il convient de signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec Val Touraine Habitat.

La commune est membre d'un groupement de commande coordonné par la société Val Touraine Habitat (VTH). Le marché lancé à l'initiative de VTH est un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration urbaine du quartier « BEL AIR » à CHÂTEAU-RENAULT.

Les titulaires du marché sont FEUILLE A FEUILLE (mandataire), SATIVA Paysage et CAHIER DE ROUTE.

Ce marché est modifié à la suite de demandes faites en cours d'exécution (évolution du projet en phase APD – actualisation des contrats et convention). Les prestations modifiées par rapport au marché initial concernent :

- **la TRANCHE FERME :**
  - Tranche 1 : Coulée verte + voirie Dunant/Bel Air,
  - Tranche 2 : Trottoirs, accès immeubles, placettes, abords bâtiments  
+ Voirie Bel Air/Marie Curie,
- **la TRANCHE OPTIONNELLE :**
  - Tranche 2 - Réalisation de trottoirs en enrobé beige en lieu et place de l'enrobé noir,
  - Tranche 3 - Zone sportive.

Les demandes ayant été faites aux titulaires sont :

- la reprise des bordures et enrobé sur l'ensemble des chaussées publiques existantes (ville),
- des demandes diverses d'adaptations du projet initial de VTH (traitement des pieds des bâtiments, choix qualitatifs pour certains matériaux, ...).

Les modifications ont été précisées dans un projet d'avenant qui fixe le montant des honoraires définitifs, conformément à l'article 6.4 du CCAP :

	Montants initiaux (part Ville)	Montant après avenant (part Ville)
TRANCHE FERME- montant des travaux	172 500,00 € HT	246 230,00 € HT
TRANCHE FERME - Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre	12 075,00 € HT	17 236,10 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE – montant des travaux	Non communiqués	97 790,00 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE - Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre -	Non communiqués	6 845,30 € HT

- Le présent avenant fixe le forfait définitif de rémunération (pour l'ensemble des tranches de travaux) :

	Montant après avenant
TRANCHE FERME	60 750,62 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE	7 937,30 € HT

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par l'avenant demeureront applicables. La seule clause modifiée par l'avenant est l'article 6.4 du CCAP soit : « La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. » modifié comme suit : « La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a validé l'avenant et les modifications induites au marché.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre : **Restructuration urbaine du quartier « BEL AIR » à Château-Renault suite à la convention de maîtrise d'œuvre signée avec VTH.**

## **7 – LOGEMENTS D'URGENCE AVENUE A. BERTRAND : RÉSILIATION DE LA CONVENTION APL ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

En application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation de trois logements locatifs situé au 15 avenue André Bertrand, une convention APL avait été signée le 5 mars 2009 entre le Conseil départemental et la Commune propriétaire des logements.

Afin de pouvoir vendre ces logements vacants à M. LAGRANGE Mickaël, il convient de procéder à la résiliation de la convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de la convention qui nous liait avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire.
- a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout acte et documents relatifs à ce dossier.

## **8 – VENTE DE L'IMMEUBLE 13 AVENUE ANDRE BERTRAND**

La commune a sollicité une estimation du service des Domaines pour la vente de l'immeuble composé de trois logements, situé 13 avenue André Bertrand, cadastré sur la parcelle AO 8 (ancien n° de parcelle avant division), d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Le 14 août 2019, le service des Domaines a estimé ce bien à 60 000 €.

Le 14 octobre 2019, un mandat de vente a été signé avec la SARL L'Adresse ImmoLok, 134 rue de la République, 37110 Château-Renault, chargée de présenter cet immeuble à la vente au prix de 85 000 € net vendeur.

Le 22 octobre 2019, M. Mickaël LAGRANGE, après avoir visité le bien le 18 octobre 2019, a fait une offre d'achat au prix de 86 000 € frais d'agence inclus, hors frais de notaire, soit 80 000 € net vendeur.

Un compromis de vente a été signé le 27 décembre 2019 avec l'agence L'Adresse ImmoLok.

Le 9 janvier 2020 le cabinet de géomètre Géoplus a établi une division cadastrale afin de circonscrire l'assiette foncière de la partie à vendre ainsi que la partie concernée par la présente division de volumes.

Dans sa séance du 7 février 2020, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à la vente de l'immeuble situé 13 avenue André Bertrand, cadastré sur la parcelle AO 329 et le lot de volume numéro 2 de la parcelle AO 328, à M. Mickaël LAGRANGE, moyennant la somme de 80 000 € net vendeur.

Compte tenu que les eaux usées du bâtiment 13 avenue André Bertrand s'écoulent dans le réseau de la caserne des pompiers, il y a lieu de procéder à la création d'une servitude d'écoulement des eaux usées,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ a autorisé la vente de l'immeuble situé 13 avenue André Bertrand, cadastré sur la parcelle AO 329 d'une surface de 73 m<sup>2</sup> et le lot de volume numéro 2 de la parcelle AO 328 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, à M. Mickaël LAGRANGE, moyennant la somme de 80 000 € net vendeur.

→ a autorisé expressément l'établissement de l'état descriptif de division en volumes.

→ a autorisé la création d'une servitude d'écoulement des eaux usées dans la caserne des pompiers, propriété de la commune.

→ a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte à intervenir.

## **9.1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE**

Afin de prendre en compte la restitution de trop perçu d'une taxe d'aménagement perçu par la ville et payé par la SA COGIR, il convient de procéder à une décision modificative.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ a approuvé la décision modificative suivante :

### **Investissement**

Dépenses :

Art. 10226	Taxe d'aménagement	+ 1 500,00
------------	--------------------	------------

Recettes :

Art. 10222	FCTVA	+ 1 500,00
------------	-------	------------

## **9.2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE**

Consécutivement à la notification des dotations, il convient de prendre en compte les recettes supplémentaires, que nous avons volontairement minimisé lors de l'élaboration du prévisionnel budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ a approuvé la décision modificative suivante :

### Fonctionnement

Recettes :

Art. 74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 95 000,00
Art. 74123	Dotation de Solidarité Urbaine	+ 35 000,00

Dépenses :

Art. 023	Virement en section d'investissement	+ 130 000,00
----------	--------------------------------------	--------------

### Investissement

Recettes :

Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 130 000,00
----------	--	--------------

Dépenses :

Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 90 000,00
Art. 2313	Constructions	+ 40 000,00

## **10 – EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Compte tenu des conséquences engendrées par la crise sanitaire du COVID 19 et notamment l'impossibilité pour certains commerces d'assurer la continuité de leur activité, il est proposé aux membres du conseil d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 tous les commerçants ci-après :

- Le bar Vintage
- Le café Jean Jaurès
- Le bar tabac Saint Michel
- Le Milano Pizza
- Le Lurton
- Fleurs de lune

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ a autorisé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 aux commerçants listés ci-dessus.



## **11 – MISE EN ŒUVRE DU DECRET DU 27/02/2020 INTEGRANT LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS ET DES INGENIEURS DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 14 février 2018, une délibération complémentaire avait été prise pour intégrer le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Depuis la parution du décret du 27 février 2020, de nouveaux cadres d'emploi sont éligibles dont celui des techniciens territoriaux et des ingénieurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **a intégré ces nouveaux cadres d'emploi au dispositif indemnitaire actuel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

## **12 – TRANSPOSITION DE L'ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 RELATIVE A LA PRISE DE JOURS DE REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL OU DE CONGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU TITRE DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE**

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la FPT au titre de la période d'urgence sanitaire vient organiser, pendant la période de confinement national, la gestion des jours de réduction du temps de travail et de congés annuels des agents publics aujourd'hui placés en autorisation d'absence et, le cas échéant, de ceux exerçant leurs fonctions en télétravail.

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 prévoit notamment en son article 7 que « *Les dispositions de la présente ordonnance peuvent être appliquées aux agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par décision de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par celle-ci.* »

**En raison du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'ordonnance laisse la faculté à chaque autorité territoriale d'imposer aux agents territoriaux le régime applicable aux agents de l'Etat.**

En conséquence, les autorités territoriales (Maire, Président), si elles le souhaitent, **peuvent prendre une décision pour appliquer ce régime** à leurs agents (fonctionnaires et contractuels de droit public).

Cela reste une simple faculté pour les collectivités territoriales.

Il reviendra à chaque autorité territoriale qui souhaite mettre en place ce régime de congé/RTT imposés d'en définir les conditions dans le respect des principes posés par l'ordonnance et exposés ci-après. Il sera donc possible pour l'autorité territoriale de reprendre les mêmes règles que celles prévues pour les agents de l'Etat ou de prévoir par exemple un nombre de RTT/ congés annuels imposés moins important que ceux prévus dans l'ordonnance.

Ces jours de RTT ou/et de congés **imposés aux agents de la Fonction publique d'Etat** (10 pour ceux en ASA ; 5 pour ce en télétravail) **sont applicables aux agents territoriaux sur décision de l'autorité territoriale**, l'article 7 prévoyant cependant la possibilité pour les autorités territoriales d'appliquer ce régime à leurs agents dans des conditions qu'elles définissent : **le nombre de jours de congés imposés peut ainsi être modulé, dans la limite du plafond fixé par l'ordonnance.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **a décidé de ne retirer aucun jour de congés ou RTT aux agents municipaux, contraints de rester chez eux en raison de l'épidémie du Covid 19.**

- a décidé de donner un accord de principe au versement d'une prime aux agents qui ont participé à la continuité du service public pendant la période confinement imposée.

### **13 – TRANSPOSITION DE LA LOI DU 6 AOUT 2019 RELATIVE A LA TRANSFORMATION ET MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Depuis la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et son décret du 31 décembre 2019 pour son application, il est mis en œuvre dans le secteur public, à l'instar du secteur privé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le principe de la rupture conventionnelle.  
Sont concernés : les fonctionnaires et les contractuels.

En effet, le décret institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025, qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.

Il institue également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du -contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Dans les deux cas, la rupture conventionnelle prend la forme d'une convention signée entre les deux parties et ne peut être imposée par l'une ou l'autre partie.

Cette convention définit les conditions de cette rupture, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui ne pourra être inférieure à un montant fixé par décret.

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à :

- un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- un demi-mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Il ne peut être supérieur à :

- un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a expérimenté et autorisé le principe de la rupture conventionnelle conformément aux conditions prévues par la loi du 6 août 2019 et du décret du 31 décembre 2019,
- a autorisé la mise en place de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **14 – NOUVEAU PROJET OXYGENE - SUBVENTION CAF : PRESTATION DE SERVICE JEUNES**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Centre Social L'élan Coluche et dans le cadre de la nouvelle prestation de service jeunes (PS JEUNES) de la CAF.

Ce projet est donc indexé sur la durée de l'agrément centre social, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, soit quatre années.

#### **Les aspects financiers de la PS JEUNES :**

Tout d'abord, la nouvelle PS JEUNES doit notamment permettre à l'action « Oxygène » de maintenir un niveau de financement au moins égal au montant de la prestation de service enfance jeunesse qui

était inscrite dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le dispositif CEJ n'est pas reconduit et l'enveloppe attribuée à l'échelle du Castelrenaudais doit faire l'objet d'une réparation des crédits par établissements de ce territoire (Accueils de loisirs et accueils périscolaires) au prorata des présences annuelles, dans le cadre de la nouvelle CTG.

Dans ce contexte, les crédits précédemment alloués à l'action « Oxygène », au titre du CEJ et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et pour un montant de 37 000 € jusqu'en 2019, seraient vraisemblablement revus à la baisse compte tenu d'un effectif moyen de 15 adolescents par jours d'accueil. Un effectif inférieur à ceux des accueils de loisirs qui s'adressent spécifiquement aux enfants de 3 à 11 ans.

Le nouveau projet Oxygène a été validé par la CAF Touraine en février dernier, selon les dispositions financières suivantes :

**1. Une PS JEUNES pour un montant de 78 750€, versée par la CAF Touraine, répartie de la manière suivante :**

- ⇒ 40 000 € pour les deux postes d'animateur dévolus à l'action « Oxygène », Coralie SERVANT et Renaud AYMARD, soit + 8% par rapport au financement CEJ
- ⇒ 10 000 € pour le poste de référent NEET, fonction occupée par Elodie VALLEE, pour la poursuite de l'action de mobilisation des jeunes dits « NEET »
- ⇒ 20 000 € pour la création d'un nouveau poste d'animateur(ice) jeunesse, en cofinancement avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour 4 453 €, afin d'élargir l'action jeunesse au-delà de Château-Renault. Soit un poste sans surcoût pour la commune de Château-Renault.
- ⇒ 8 750 € pour le financement de projets de jeunes.

**2. Une demande de subvention à la Communauté de Communes du Castelrenaudais d'un montant de 8 453 € pour :**

- ⇒ 4 453 € pour le cofinancement d'un nouveau poste d'animateur(ice) jeunesse pour l'élargissement de l'action jeunesse à l'échelle intercommunale
- ⇒ 4 000 € au titre des projets de jeunes.

**Les aspects socio-éducatifs du nouveau projet « Oxygène » :**

En réponse aux besoins constatés et exprimés, ce projet a pour ambition d'élargir l'action conduite jusqu'alors, à la fois au-delà d'une simple offre de loisirs, et en direction d'un public élargi, en direction des adolescents de 11 à 17 ans et des jeunes de 18 à 25 ans.

**Ce développement doit permettre d'inscrire le projet Oxygène dans une nouvelle démarche d'accompagnement pour favoriser la participation, l'implication et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes de 11 à 25 ans.**

La définition de ces actions s'appuie à la fois sur :

- ⇒ Les conclusions du diagnostic jeunesse « Vivre, Grandir et être citoyen en Castelrenaudais »
- ⇒ L'évaluation de l'action « Oxygène »
- ⇒ Le bilan de l'action « NEET »
- ⇒ Les orientations du projet social du centre social « L'élan Coluche ».

**Les actions du nouveau projet « Oxygène » se déclinent selon les modalités suivantes :**

**1. Dès 2020 :**

- ⇒ Des temps de participation des jeunes, lors de la pause méridienne au collège A. Bauchant, et dans les lycées (Beauregard, Vinci, Chaptal) : co-programmation des animations et des sorties,

accompagnement de projets de jeunes (séjours, junior association, projets d'équipement, vie locale etc.)

- ⇒ Une action en itinérance dans les quartiers de Château-Renault, sous la forme d'animations de quartier une fois par mois : prise de contact avec les jeunes, accès aux droits, accompagnement de projets de jeunes
- ⇒ Un accueil jeunes en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h ; Mercredi de 13h30 à 17h30 ; samedi en fonction des projets de jeunes
- ⇒ Un accueil jeunes lors des vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h à 17h30.
- ⇒ Mise en place de l'outil « Promeneurs du Net », comme support de communication avec les jeunes via les réseaux sociaux.

## **2. Dès 2021 :**

- ⇒ Poursuite des actions engagées en 2020
- ⇒ Mise en œuvre d'un Point Information Jeunesse (PIJ) à L'élan Coluche lors des temps d'accueil jeunes et en itinérance lors des animations de quartier
- ⇒ Elargissement de l'action en itinérance, PIJ compris, à l'échelle du Castelrenaudais.

## **3. A noter :**

- ⇒ Le nouveau projet « Oxygène » est constitutif de l'agrément du centre social L'élan Coluche
- ⇒ Ce projet sera inscrit dans le cadre de la nouvelle CTG et permettra d'aborder la question de l'élargissement de l'action à l'échelle du Castelrenaudais, ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes
- ⇒ L'action « Oxygène » ne sera plus déclarée comme ALSH. Les tarifs pourront néanmoins continuer à s'appliquer. Le versement de la PS JEUNES ne sera pas conditionné en fonction des présences.
- ⇒ L'aide aux devoirs en direction des collégiens se poursuivra sur les temps d'accueil jeunes
- ⇒ Le Conseil Municipal de Jeunes serait transformé en Conseil Municipal d'Enfants, animé par la directrice de l'accueil de loisirs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés  
(2 abstentions : MM. Garcia, Péano)**

**→ s'est prononcé favorablement sur la mise en place du nouveau projet « Oxygène ».**

## **15 – SUBVENTION AU CFA DE SORIGNY**

Par courrier en date du 27 février 2020, le Centre de Formation d'Apprentis de Sorigny, sollicite une aide financière de la commune pour un jeune habitant Château-Renault fréquentant son établissement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**→ a décidé d'allouer une subvention de 25 € au CFA de Sorigny.**

Château-Renault, le 5 mai 2020

Le Maire,  
Michel COSNIER

